

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux Salles Anatole France, 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BRASSEUR, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. CARREL donne pouvoir à Mme OKPANKU, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observations, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2021

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021

2 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2021-018 en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2021-DEC-116 : Signature d'une convention de formation avec l'organisme CACEF Agence Jules MARYE, domiciliée 4 rue Gustave Eiffel à Goussainville pour la formation « CACES - R486 - Cat A - PEMP Initiale » qui s'est déroulée les 13, 15 et 16 décembre 2021, pour un montant de 3 772€ TTC.

Décision n°2021-DEC-117 : Signature d'un contrat avec la société de distribution SWANK Films, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection publique non commerciale du film « Journal d'un dégonflé », à la salle des fêtes, le 12 janvier 2022, pour un montant de 309,58€ TTC.

Décision n°2021-DEC-118 : Signature d'un contrat avec la société de distribution SWANK Films, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection publique non commerciale des films « Retour vers le Futur, Retour vers le Futur II et III », à la salle des fêtes, le 23 février 2022, pour un montant de 838,72€ TTC.

Décision n°2021-DEC-119 : Signature d'un contrat avec la société de distribution SWANK Films, domiciliée au 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection publique non commerciale du film « Les Petits Champions », à la salle des fêtes, le 23 février 2022, pour un montant de 309,58€ TTC.

Décision n°2021-DEC-120 : Signature d'une convention de formation avec l'organisme CACEF Agence Jules MARYE, domiciliée 4 rue Gustave Eiffel à Goussainville pour la formation « HABILITATION ELECTRIQUE - BS

BE MANŒUVRE – B1V / B2V / BR (BT<=1000 V) / BC – RECYCLAGE » qui s'est déroulée le 9 et le 10 décembre 2021, pour un montant de 1 420€ TTC.

Décision n°2021-DEC-121 : Signature d'un contrat de licence et d'assistance pour l'interface Import 3D OUEST avec la société Bodet Software SAS, domiciliée Boulevard du Cornier – CS 40211 à Cholet. Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de la mise en service, pour un montant annuel de 172,80€ TTC (prix déterminé non révisable pour l'année en cours).

Décision n°2021-DEC-122 : Demande de subvention auprès du fonds du plan de Relance pour l'innovation et la transformation numérique pour les collectivités territoriales, pour le projet de « numérisation de la relation à l'usager ». Le montant sollicité est de 11 496€, soit 100% du coût prévisionnel total TTC du projet.

Décision n°2021-DEC-123a : Demande de subvention auprès du fonds du plan de Relance pour l'innovation et la transformation numérique pour les collectivités territoriales, pour le projet de « plateforme numérique de participation citoyenne ». Le montant sollicité est de 10 080€, soit 100% du coût prévisionnel total TTC du projet.

Décision n°2021-DEC-124 : Signature de l'accord-cadre M21AC04 – marché de travaux – Bail d'entretien, maintenance et gros travaux de voirie, avec la société FILLOUX, domiciliée 5 avenue des Cures à Andilly. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter de sa notification. Il pourra être reconduit de manière tacite jusqu'à son terme, 3 fois au maximum pour une durée d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois. Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
800 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Décision n°2022-DEC-001 : Signature d'un contrat de maintenance des installations de sécurité incendie (extincteurs et robinets d'incendie armés) avec la société Eco Sécurité Incendie, domiciliée 20 rue Berthe Morisot à Herblay sur Seine, d'une durée d'un an, pour un montant forfaitaire de 4 142.50 € HT (TVA à 20%) par an selon les éléments en possession de la commune soit 324 extincteurs et 5 RIA. Les prix du contrat sont fermes pendant la première année et révisables à partir de la seconde selon l'évolution des tarifs.

Décision n°2022-DEC-002 : Signature d'un contrat de maintenance des installations de sécurité incendie, Alarmes incendies SSI, portes coupe-feu, désenfumage, avec la société Eco Sécurité Incendie, domiciliée 20 rue Berthe Morisot à Herblay sur Seine, d'une durée d'un an, pour un montant de 4 690 € HT (TVA à 20%) par an. Les prix du contrat sont fermes pendant la première année et révisables à partir de la seconde selon l'évolution des tarifs.

Décision n°2022-DEC-003 : Signature d'un contrat de maintenance des installations de sécurité incendie – éclairage de sécurité par blocs autonomes - BAES avec la société Eco Sécurité Incendie, domiciliée 20 rue Berthe Morisot à Herblay sur Seine, d'une durée d'un an, pour un montant forfaitaire de 2 925 € HT (TVA à 20%) par an selon les éléments en possession de la commune soit 450 unités. Les prix du contrat sont fermes pendant la première année et révisables à partir de la seconde selon l'évolution des tarifs.

Décision n°2021-DEC-004 : Signature d'un contrat FA.21.10.014 pour l'entretien des réseaux de buées grasses de la cuisine centrale avec la société Ass'Air IDF, domiciliée au 12/14 rue de la Treate à Saint Ouen l'Aumône, pour un montant de 1 080 € HT (TVA à 20%) par an à raison de deux passages dans l'année. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, et renouvelable 2x par reconduction expresse.

Décision n°2022-DEC-005 : Signature d'un contrat FA.21.10.015 pour l'entretien des réseaux aérauliques des bâtiments communaux avec la société Ass'Air IDF, domiciliée au 12/14 rue de la Treate à Saint Ouen l'Aumône, pour un montant de 13 620 € HT (TVA à 20%) par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 3 ans.

Décision n°2022-DEC-006 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Simagine, domiciliée sis C/O O. Verrière 11 rue Perdonnet à Paris, pour une représentation du spectacle « Frousse, trouille & chocottes », le 22 janvier 2022 à la Médiathèque Joseph Kessel pour un montant de 655€ TTC.

Décision n°2022-DEC-007 : Signature d'un contrat d'abonnement N°01133.12.21 de télégestion à distance pour l'inspection et la vérification des alarmes intrusion sur les bâtiments communaux avec la société T.T. SÉCURITÉ située 44, rue Jean Jaurès à Gisors, pour un montant de 3 200 € HT (TVA à 20 %) pour une vérification /an. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois ans.

Décision n°2022-DEC-008 : Signature d'un contrat de maintenance n° DE 2108478 pour 5 adoucisseurs avec la société CTA située 3/5, rue des Gardes à Verrières le Buisson, pour un montant forfaitaire de 1306 € HT (TVA à 20 %) pour 4 vérifications /an. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction annuelle sans excéder trois ans.

Décision n°2022-DEC-009 : Signature d'un contrat de maintenance de l'élévateur de personnel à la salle des fêtes sur 3 ans (2022/2023/2024) avec la société Euro-Nacelles située 37, chemin des Bœufs à Mery sur Oise, pour un montant de 880 € HT (TVA à 20 %) pour deux vérifications par an, soit 2 640 € HT pour les 3 années du contrat.

Décision n°2022-DEC-010 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « contes à la sauce Aurore » avec la Compagnie Têtrapatt, domiciliée 20 Place des Touleuses (maison de quartier des Touleuses) à Cergy. La représentation aura lieu le 22 janvier 2022 à la Médiathèque Joseph Kessel de Beauchamp pour un montant de 500 € TTC.

Décision n°2022-DEC-011 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation « Questions bêtes ! » avec la Compagnie Têtrapatt, domiciliée 20 Place des Touleuses (maison de quartier des Touleuses) à Cergy. La représentation aura lieu le 29 janvier 2022 à la Médiathèque Joseph Kessel de Beauchamp pour un montant de 360,50 € TTC.

3 – Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

- Considérant les conventions de participation pour la partie prévoyance qui nous lie jusqu'en 2024 et pour la partie santé qui nous lie jusqu'en 2025,
- Considérant l'absence de montant de référence,
- Considérant le fait que l'accord majoritaire peut amener à imposer une mutuelle aux agents, Madame le Maire propose d'attendre la constitution du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2023 pour recueillir leur avis et revenir vers l'assemblée délibérante pour exposer les différentes possibilités.

Emet un avis favorable et autorise Madame le Maire à consulter le Comité social territorial au préalable.

4 – Délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Abroge la délibération DEL n°2021-018 du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire,

Donne délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans en tant que preneur et n'excédant pas 6 ans en tant que bailleur ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant maximum de 500 000 € ;
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 1 000 000 € par projet ;
21. De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire entraînant la création d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m².

5 – Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'école Paul BERT

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Désigne Madame Sophie GUZIK comme membre du conseil d'école de l'école Paul Bert,

Dit que les autres désignations des représentants de la commune auprès des écoles municipales de la délibération n° DEL 2020-033, restent inchangées.

6 – Signature de convention de transfert de la gestion du bois Barrachin

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la convention tripartite entre la société Vectura, la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de Beauchamp,

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

7 – Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) – Conditions générales d'utilisation et mentions légales

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Approuve les mentions légales du portail internet pour le GNAU,

Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

8 – Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un commerce de produits quotidiens et de denrées alimentaires au 25 avenue de l'Egalité à Beauchamp.

9 – Reprise anticipée du résultat 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Affecte provisoirement une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de -10 419,61€ et du solde des restes à réaliser de -1 651 966,89€ pour un montant de 1 662 386,50€,

Affecte provisoirement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour 9 558 019,97 €.

10 – Budget primitif 2022

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU):

Adopte le budget primitif 2022 pour les montants suivants :

- 26 168 612.97€ en section de fonctionnement (dont 75 330.82 € de dépenses de restes à réaliser),
- 15 225 275.05 € en section d'investissement (dont 1 846 966,89 € de dépenses et 195 000.00 € de recettes de restes à réaliser).

11 – Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU):

Adopte les taux suivants au titre de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%

12 – Subvention 2022 au centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Attribue une subvention de 472 749 € au titre de l'exercice 2022.

13 – Approbation du rapport 2021 n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le rapport 2021 n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

14 – Autorisation de versement d'un fonds de concours à la CAVP pour le déploiement de la troisième phase de la vidéoprotection sur le territoire et signature de la convention d'attribution

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Attribue à la communauté d'agglomération Val Parisien un fonds de concours d'un montant de 47 563,57 euros TTC, pour le déploiement de la troisième phase de vidéoprotection sur le territoire,

Approuve le projet de convention d'attribution de fonds de concours à intervenir entre la CAVP et la commune,

Précise que la participation de la commune correspond à 50% du montant réel TTC des travaux déduction faite des subventions et du FCTVA, conformément à la répartition des dépenses,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que tous les documents y afférents.

15 – Autorisation de signature du Règlement de mise à disposition d'équipements de Vidéoprotection de type « nomade » avec la communauté d'agglomération Val Parisis

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

Autorise Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection avec la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

16 – Adhésion au réseau Voisins Vigilants et Solidaires et autorisation de signature de la convention de partenariat

Le Conseil municipal, par 22 « POUR », 1 « CONTRE » (Mme NAIL) et 6 « ABSTENTIONS » (Mme ARNAUD, M. BRASSEUR, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU):

Autorise l'adhésion de la commune au réseau Voisins Vigilants et Solidaires,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires, avec la SAS Voisins Vigilants, ainsi que tous les documents y afférents.

17 – Garantie d'emprunt accordée à CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre d'un contrat de prêt n°128775 avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le programme d'acquisition en VEFA de 35 logements situés 24, 26 avenue du Général Leclerc/ 16 avenue la Chesnaie à Beauchamp

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 920 388,00 € souscrit par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°128775 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 920 388,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Définit les conditions de la garantie de la collectivité qui est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC HABITAT SOCIAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CDC HABITAT SOCIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Engage la ville pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

18 – Convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire avec CDC HABITAT SOCIAL concernant le programme d'acquisition en VEFA de 35 logements familiaux situés 24, 26 avenue du Général Leclerc / 16 avenue la Chesnaie à Beauchamp

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire avec CDC HABITAT SOCIAL,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces dispositifs.

19 – Autorisation de signature du contrat de relance logement dans le cadre du plan France Relance

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve l'inscription du programme Sémard / Joffre de 99 logements dans le contrat de relance du logement,

Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

20 – Présentation des séjours été 2022 pour les élémentaires et adoption des tarifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Adopte les tarifs exposés ci-dessous :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
QF	<668,99€	669€< >968,99€	969€ < >1293,99€	1294€ < >1618,99€	1619€ < >1943,99€	1944€ < > 2268,99€	>2269	HC
Taux participation	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	100%
Prix par enfant	124,67 €	174,53 €	224,40 €	274,26 €	324,13 €	374,00 €	423,86 €	498,66 €

21 – Présentation des séjours été 2022 pour les maternels et adoption des tarifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Adopte les tarifs exposés ci-dessous :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
QF	<668,99€	669€< >968,99€	969€< >1293,99€	1294€< >1618,99€	1619€< >1943,99€	1944€< > 2268,99€	>2269	HC
Taux participation	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	100%
Prix par enfant	69,24 €	96,93 €	124,63 €	152,32 €	180,02€	207,71 €	235,41 €	276,95 €

22 – Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du lieu d'accueil enfants-parents « LAEP »

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

23 – Signature de la convention relative au Projet éducatif territorial (PEDT)

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

24 – Modalités de paiement pour les inscriptions école de musique

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Modifie les modalités de paiement de l'école de musique comme suit :

- Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire :
 - o En 3 fois pour le paiement en espèces,
 - o En 3 ou 9 fois pour le paiement par chèque.
- Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire au prorata afin de permettre l'inscription à l'école municipale de musique en cours d'année (admission selon dossier).

Dit que les autres modalités de la délibération DEL n°2021-043 du 24 juin 2021 restent inchangées.

25 – Adoption du règlement intérieur du Mangachamp

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Adopte le règlement intérieur du Mangachamp.

26 – Adhésion ADVOCNAR

Du 3 février 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise l'adhésion de la commune à l'association ADVOCNAR.

27 – Informations divers

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives qui se tiennent respectivement les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin 2022, Madame le Maire rappelle que la présidence des bureaux de vote et la fonction d'assesseur constituent des missions dévolues par la loi aux élus.

A ce titre, leur présence est requise pour la tenue des bureaux de vote lors de ces 4 scrutins.

28 – Application de l'article 5 du Règlement Intérieur

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 22h06.

Beauchamp, le 10 février 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN